

BVGer C-1784/2025 vom 7. Februar 2025

Bundesverwaltungsgericht, 2025-02-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1784_2025

FR: TAF C-1784/2025 du 7 février 2025

IT: TAF C-1784/2025 del 7 febbraio 2025

Regeste

Restitution des prestations sociales et remise

Erwägungen

E. 1

La procédure de recours C-1784/2025, devenue sans objet, est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 3

Il est alloué au recourant une indemnité de dépens d'un montant de 2'502.25 francs (TVA incluse) à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

La présente décision de radiation est adressée au recourant, à l'autorité inférieure et à l'OFAS. (L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante.) La juge unique : La greffière : Caroline Gehring Cécile Bonmarin Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.